

ARRETES DU MAIRE
Commune de VINDRY SUR TURDINE

ARRETE N° 2025-094
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire délégué de Pontcharra, Commune de VINDRY SUR TURDINE

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;
- le Code de la Route ;
- le Code de la Voirie Routière ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes,.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, en raison de la Fêtes des Classes à Pontcharra-sur-Turdine, 69490 VINDRY-SUR-TURDINE, afin de garantir la sécurité des piétons et autres usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: Le dimanche 8 juin 2025, de 9h à 22h
la circulation des VL, PL et les cars sera interdite à Pontcharra 69490 VINDRY SUR TURDINE

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place uniquement pour les véhicules légers et les cars en provenance de Tarare, Lyon, St Romain ou St Forgeux

Côté Tarare pour aller sur Lyon à partir du chemin de Fontenelle, puis Rue Rollet, rue Albert Camus, rue Joliot-curie, rue Louis Pasteur, rue Odilon Lafage, rue Edmond Michelet

Côté Lyon, le même circuit sera utilisé » en sens inverse pour aller sur Tarare

Pour les véhicules venant de Lyon ou de Tarare pour rejoindre St Forgeux ou St Romain, une déviation sera installée sur la rue Edmond Michelet au niveau de la route du stade, puis boulevard Jean Monnet puis rue de Verdun pour St Romain ou rue de la Commanderie pour St Forgeux

Côté St Romain et St Forgeux, le même circuit sera utilisé en sens inverse

ARTICLE 3: Des panneaux réglementaires seront installés pour matérialiser cette réglementation par l'association « Classes en 6 ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

ARTICLE 5 : Tous agents de la Force Publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la Police de la circulation, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie
- Classes en 5 et en 6
- Service « Voirie, Bâtiment, Evénementiel »
- Centre de secours
- Département du Rhône
- TRANSDEV
- Mairie St Romain de Popey

Fait à VINDRY SUR TURDINE,
Le 22 mai 2025,
Le Maire Délégué de Pontcharra-sur-Turdine,

Maurice RAFFIN

